



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire « Vallée de l'Erve » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de l'Erve » au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire,

pour le compte de la Communauté de communes des Coëvrons 15 rue Jean Gremillon 72000 Le Mans Pauline GAUTIER 02 43 29 24 04

pauline.gautier@pl.chambagri.fr

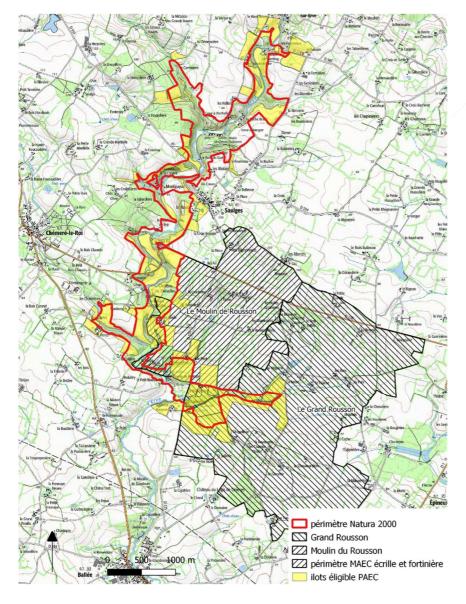
_

¹ https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE L'ERVE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de l'Erve est repris comme périmètre du PAEC Vallée de l'Erve. Il concerne les communes suivantes sur 341 ha dans l'Ouest du département de la Mayenne :

code_Insee	Nom Commune
53017	Val-du-Maine
53257	Saulges
53248	Saint-Pierre-sur-Erve
53067	Chémeré-le-Roi
53264	Thorigné-en-Charnie



Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire est classé en site d'importance communautaire en 2002, et zone spécifique de conservation en 2012. Il abrite plusieurs habitats d'intérêt communautaire (cf DOCOB) dont des habitats situés spécifiquement dans l'espace agricole : les formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement, les pelouses calcaires Karstiques et les prairies maigres de fauche de basse.

Des espèces d'intérêt communautaire sont aussi identifiées dont des chauves-souris (Grand Rhinolophe et Petit Rhinolophe bien connus pour leur utilisation du réseau de haies pour se déplacer) et la Lamproie de planaire qui fréquente les eaux de bonne qualité et bien oxygénées.

Principaux enjeux agricoles et environnementaux :

23 agriculteurs déclarent au moins une parcelle dans le périmètre en 2020. 50 % des surfaces présentes dans le site Natura 2000 sont des surfaces agricoles (Surface Agricole Utile de 308 ha), dont plus de 85% de prairies.

Les enjeux agricoles et environnementaux portent sur le maintien de l'ouverture des coteaux et des prairies de fonds de vallons, ainsi que la conservation des surfaces en prairies sur le site pour du pâturage extensif ou de la fauche. Le maintien des haies est aussi important au regard des services qu'elles rendent vis-à-vis du maintien d'une qualité d'eau et des corridors écologiques qui favorisent le déplacement de certaines espèces comme les chauves-souris.

Pratiques agricoles répandues qui impactent les enjeux identifiés :

L'abandon progressif de l'élevage, la réduction des troupeaux (-11% d'effectif bovin à l'échelle de la communauté de communes en 10 ans) et des surfaces en herbe jouent sur plusieurs aspects :

- Une partie des surfaces gérées par l'agriculture est menacée par la déprise. En effet, les prairies présentes sont pour certaines peu accessibles (pente) et avec une productivité faible (pelouse et coteaux secs). Si l'activité agricole sur ces parcelles se réduit (fauches et pâturage sur les parties les plus pentues), le milieu se ferme ;
- Le retournement des prairies les plus accessibles et productives au profit des cultures ;
- Arrachage ou mauvaise gestion des haies liés selon les cas à la conversion de prairies en culture, le manque de temps et d'intérêt pour gérer les haies.

Certaines pratiques de pâturage sont aussi à proscrire sur certains secteurs fragiles, comme le pâturage hivernal qui dégrade les sols et certains habitats, et l'accumulation de matières organiques sur les secteurs d'affouragement.

Evolutions envisageables de ces pratiques :

Il est souhaitable pour la préservation des habitats du site Natura 2000 qu'une activité d'élevage extensif se maintienne sur les prairies et coteaux présents. Une attention particulière doit être apportée aux coteaux et pelouses qui sont les plus sensibles et risquent de s'embroussailler dans les prochaines années.

De plus, pour conserver une bonne qualité d'eau, la conservation des linéaires de haies, associée aux bandes enherbées est aussi indispensable.

Afin de favoriser la biodiversité sur le territoire et en lien avec le DOCOB Natura 2000, il est aussi prévu de proposer la mise en place de couverts d'intérêt faunistique et floristique.

La date de fauche de référence est fixée au 5 mai.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC);
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les MAEC proposées sont des mesures « localisées » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_ERVE_OUV1	Localisée	Localisée Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité.		Niv 2 17 000 €
Bocage, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_ERVE_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité.		Niv 2 17 000 €
Bocage, outarde - Terres arables, Cultures pérennes	PY_ERVE_CIFF	Localisée	Mettre en place des couverts d'intérêt répondant aux exigences de l'outarde canepetière et de l'avifaune de plaine (ou autre(s) espèce(s), à préciser au cas par cas)		Niv 2 17 000 €
Eléments ligneux	PY_ERVE_IAE1	Localisée	Assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés, ripisylve ou bosquets) favorables à une faune remarquable.	800€	Niv 3 27 000 €
Prairies temporaires	PY_ERVE_CPRA	Localisée	Implanter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358 €	Niv 3 27 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Surfaces pastorales et marais - Prairies permanentes	PY_ERVE_PRA3	Localisée	Préserver les prairies permanentes à flore diversifiée .	72€	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_ERVE_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

PY_ERVE_OUV2	Le travail superficiel du sol n'est pas autorisé
PY_ERVE_OUV1	Le travail superficiel du sol n'est pas autorisé
PY_ERVE_PRA3	Le travail superficiel du sol est soumis à autorisation de l'opérateur
PY_ERVE_ESP2	Le travail superficiel du sol est soumis à autorisation de l'opérateur
PY_ERVE_CPRA	Le mélange d'espèces sera précisé dans le diagnostic, il doit contenir des légumineuses. La largeur doit être supérieure à 10 m et la surface implantée supérieure à 0.5 ha.
PY_ERVE_CIFF	 - interdiction d'intervention entre 1/05 et 15/08 - mise en place avant le 15/05 de l'année d'engagement - localisation précisée dans le diagnostic - largeur minimal de 5 m ou surface minimale de 0,5 ha - couverts concernés : messicoles, mélange d'intérêt faunistique avec une part de légumineuse favorisant les pollinisateurs

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financeur	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Vallée de l'Erve » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
G.HG.G.	0	1	2	3	
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 50%	≥ 50%			
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible ²	< 25%	≥ 25%	≥ 50%	≥ 75%	
Surface engagée		< 5 ha	≥ 5 ha	≥ 13 ha	
Niveau d'engagement		Niveau 2 uniquement		Niveau 2 et/ou niveau 3	
MAEC Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage				Oui	

-

² 100% si le plafond est atteint

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format			Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Connaissance de la biodiversité du territoire (flore/faune) + module de suivi des contrats MAEC	formation salle + terrain	Collectif	Alternance exposé/terrain	CAPDL/prestataire retenu pour l'animation Natura 2000	Toutes
Gestion des infrastructures agroécologiques	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	IAE 1
Améliorer le potentiel agroécologique de son exploitation avec la biodiversité	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	Toutes
Les prairies diversifiées : le pouvoir de la flore d'intérêt en élevage	Formation technique avec échange de pratiques	collectif	Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	Toutes

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide

Pour les mesures présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...). Vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

_

³ Disponible sur Telepac: https://www.telepac.agriculture.gouv.fr